



COMITÉ EXÉCUTIF

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE JEUDI 21 MAI 2026 À 9 H 30
AU 300, RUE PARENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Claude Poitras, conseillère
Pascal St-Onge, conseiller

ÉTAIT ABSENT :

Rémi Barbeau, maire

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Messieurs Alain Cassista, directeur général, André Pratte, directeur général adjoint - Service de proximité, Daniel Lemieux, directeur général adjoint - Infrastructures, planification et développement, Simon Vincent, greffier adjoint

CE- 15165_26-05-21
POINT 1.1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente, Marie-Claude Poitras, conseillère, ouvre la séance du comité exécutif.

CE- 15166_26-05-21
POINT 1.2.1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CE- 15167_26-05-21
POINT 1.3.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 12 MAI 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 12 mai 2026 a été transmise aux membres du comité exécutif le 13 mai 2026;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 12 mai 2026 soit approuvé.

CE- 15168_26-05-21
POINT 5.1

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À MOISSON LAURENTIDES – PROJET DE
RÉCUPÉRATION DES DENRÉES AU MARCHÉ PUBLIC DE SAINT-JÉRÔME –
SAISON 2026

ATTENDU la collaboration continue entre la Ville de Saint-Jérôme et Moisson Laurentides;

ATTENDU les retombées directes du projet en matière de lutte au gaspillage alimentaire;

ATTENDU l'augmentation des besoins en sécurité alimentaire sur le territoire;

ATTENDU la contribution du projet à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU la valorisation des produits locaux et le renforcement du tissu communautaire;

ATTENDU la cohérence du projet avec les orientations municipales en développement social et durable.

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville de Saint-Jérôme accorde une aide financière de 3 922,12 \$ à Moisson Laurentides pour la réalisation du projet de récupération des denrées alimentaires au Marché public pour la saison estivale 2026.

CE- 15169_26-05-21
POINT 5.2

DEMANDE D'EXEMPTION – EXEM-2026-30696 - A.C.C.R.O.C. ACCUEIL
COLLECTIF DES CONJOINTS EN RELATION OPPRIMANTE ET COLÉRIQUE -
60, BOULEVARD DES HAUTEURS, SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE l'organisme A.C.C.R.O.C. accueil collectif des conjoints en relation opprimante et colérique soumettait, le 27 avril 2026, à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 60, boulevard des Hauteurs, Saint-Jérôme ou de remboursement de surtaxe sur les immeubles non résidentiels;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec consulte la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville déclare n'avoir aucune objection à la demande d'exemption de taxes déposée à la Commission municipale du Québec par l'organisme A.C.C.R.O.C. accueil collectif des conjoints en relation opprimante et colérique, pour l'immeuble situé au 60, boulevard des Hauteurs, Saint-Jérôme dans la mesure où la Loi sur la fiscalité municipale le permet.

CE- 15170_26-05-21
POINT 6.1

ADJUDICATION DE CONTRAT - CONTRAT À EXÉCUTION SUR DEMANDE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE-CONSEILS POUR LA PRÉPARATION D'ÉTUDES, D'ÉTUDES DE PLANS ET DEVIS AINSI QUE DE SURVEILLANCE POUR DIVERS PROJETS D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES - NO 2025-VSJ-259

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a octroyé à la firme « Artelia Canada inc. » le contrat à exécution sur demande de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation d'études, de plans et devis ainsi que de surveillance pour divers projets d'infrastructures municipales - AO 2025-VSJ-259;

ATTENDU QUE chaque mandat spécifique dans le cadre de ce contrat à exécution sur demande doit être autorisé en conformité avec la délégation de pouvoirs prévue au règlement no 0883-000 sur les règles de contrôle et des suivis budgétaires;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à une demande de proposition dans le cadre de ce contrat à exécution sur demande;

ATTENDU QUE cette demande de proposition vise des services professionnels d'ingénierie en surveillance pour les travaux d'agrandissement du lieu d'élimination de neige (LÉN) Valmont (2024-11);

ATTENDU QUE le coût de l'estimation préliminaire, préparé par le Service de l'Ingénierie avant la demande de proposition, est de 197 251,11 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE le service de l'ingénierie a reçu la proposition révisée de Artelia Canada le 27 avril 2026 au montant de 221 947,74 \$ (taxes incluses);

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville octroie à la firme « Artelia Canada inc. » le mandat de services professionnels d'ingénierie pour la surveillance les travaux d'agrandissement du lieu d'élimination de neige (LÉN) Valmont (2024-11) pour un montant de 221 947,74 \$ (taxes incluses).

La Ville impute la dépense sur le règlement d'emprunt numéro 1009-000 pour ledit projet.

CE- 15171_26-05-21
POINT 6.2

MANDAT AU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) - ACHAT DE VÉHICULES LÉGERS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE les articles 29.9.1, 29.9.2 et 573.3.2 de la *Loi sur les cités et les villes* permettent à toute municipalité de se procurer tout bien, meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou par l'entremise de celui-ci;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a confirmé par la résolution CE-15108/26-04-02 sa participation au regroupement d'achats de véhicules légers 2026 - 2027;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics désire faire l'acquisition de 4 camionnettes pour le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE pour ce modèle de véhicule, le contrat a été octroyé, par le CAG, à « Ford du Canada Limitée »;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville de Saint-Jérôme acquière, dans le cadre des contrats d'achats regroupés, octroyés par le CAG à « Ford du Canada Limitée », quatre camionnettes Ford F250 DGA483, pour une dépense ne pouvant excéder la somme de 275 183,46 \$, taxes incluses.

La Ville impute la dépense dans le projet du fonds de roulement prévu à cet effet.

CE- 15172_26-05-21 POINT 6.3

ENTENTE DE SERVICE AVEC L'ORGANISME GRAME - PROGRAMME DE VERDISSEMENT RÉSIDENTIEL - ENSEMBLE ON VERDIT - 2026 - PROJET NO 2026-VSJ-167

ATTENDU QUE le programme « Ensemble on verdict » du GRAME vise la plantation d'arbres sur des terrains résidentiels afin d'améliorer le couvert forestier;

ATTENDU QUE ce programme contribue à la lutte contre les îlots de chaleur, à l'amélioration de la biodiversité et à la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme souhaite atteindre ses objectifs d'augmentation de la canopée à 30 % dans le périmètre urbain d'ici 2040;

ATTENDU QUE le programme du GRAME permet un service clé en main incluant la plantation, l'accompagnement des citoyens et le suivi;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a convenu du contrat 2026-VSJ-167 avec l'organisme GRAME au montant de 114 060,00 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE le projet est rendu possible grâce à une contribution financière de Tricentris la Coop, réduisant significativement les coûts pour la Ville;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville attribue le contrat 2026-VSJ-167 à intervenir avec Groupe de Recommandations et d'Actions pour un meilleur Environnement (GRAME) pour le programme de verdissement résidentiel "Ensemble on verdict" 2026 au montant de 114 060,00 \$ taxes incluses.

La Ville autorise le chef de division écologie urbaine et matières résiduelles et la greffière, ou en son absence, le greffier adjoint de la Ville de Saint-Jérôme à titre de représentants désignés à signer tous les documents contractuels et techniques nécessaires à la mise en œuvre et à l'administration du programme "Ensemble on verdict" 2026.

CE- 15173_26-05-21 POINT 7.1

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE - PARTIE DU LOT 3 585 600 DU CADASTRE DU QUÉBEC – SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ DU 413-419 ROCHON

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à la régularisation d'une servitude réelle et perpétuelle d'une conduite d'aqueduc empiétant sur l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 3 585 600 du cadastre du Québec (ci-après l'« Immeuble »), dont le Syndicat de la copropriété du 413-419 Rochon est propriétaire, étant une partie commune;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir une servitude réelle et perpétuelle pour la mise en place, l'entretien, la réparation et le remplacement de la conduite d'aqueduc sur une partie de l'immeuble, d'une superficie approximative de 462,1 mètres carrés, incluant un droit de passage permettant l'accès au personnel et aux équipements requis pour ledit entretien;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble a signé une entente d'acquisition d'une servitude, lequel document est conforme à nos attentes;

ATTENDU QUE l'assiette de la servitude est illustrée au plan joint en annexe « C » de l'entente susmentionnée;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à défrayer les coûts de l'arpenteur géomètre et du notaire pour la préparation de l'acte de servitude;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte l'entente d'acquisition d'une servitude sur le lot numéro 3 585 600 du cadastre du Québec.

La Ville autorise la greffière, ou en son absence, le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente d'acquisition d'une servitude sur une partie du lot 3 585 600 du cadastre du Québec et tout autre document qui en découlera.

La Ville mandate la firme de notaires « L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l. » afin de procéder à la recherche de titres, à la rédaction de l'acte de servitude à intervenir et assume les frais de préparation et de publication d'un acte de servitude.

CE- 15174_26-05-21
POINT 7.2

CESSION DU LOT ET 3 944 311 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN FAVEUR DE LA VILLE – LE PARC IMMOBILIER SOLIDEK INC.

ATTENDU QUE Le Parc Immobilier Solidek inc. est propriétaire du lot 3 944 311 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ce lot correspond à une portion de l'emprise de la rue Blanchard, laquelle aurait dû être cédée à la Ville au terme du développement résidentiel réalisé vers 2006;

ATTENDU QUE la cession n'a jamais été officialisée et qu'il y a lieu de régulariser la situation afin d'assurer la conformité du titre de propriété de l'emprise de rue actuellement entretenue par la Ville;

ATTENDU QUE le propriétaire a présenté à la Ville une promesse de cession portant sur le lot susmentionné;

ATTENDU QUE les frais de notaire liés à la préparation et à la publication de l'acte de cession seront assumés par le promoteur « Le Parc Immobilier Solidek inc. »;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte la promesse de cession portant sur le lot 3 944 311 du cadastre du Québec.

La Ville autorise la greffière, ou en son absence, le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse de cession ainsi que tous autres documents donnant effet aux présentes, notamment l'acte de cession à être publié.

CE- 15175_26-05-21
POINT 7.3

DEMANDE DE PERMIS D'AGRANDISSEMENT NUMÉRO 2026-10003 ET LA DEMANDE D'URBANISME 2026-20078 - CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR LE LOT 4 783 971 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE M. Rémi Lauzon a déposé une demande de permis d'agrandissement portant le numéro 2026-10003, visant le lot 4 783 971 du cadastre du Québec situé au 3, boulevard de Maisonneuve, conformément au plan de localisation joint en annexe 1;

ATTENDU QUE conformément à l'article 9, un projet d'intensification correspond à la réalisation de travaux sur un bâtiment principal existant de l'un des groupes suivants : « Commerce et service (C) » et « Industrie (I) » et ayant pour effet d'en augmenter la superficie totale de plancher d'au moins 200 mètres carrés;

ATTENDU QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation relative à l'application des dispositions du *Règlement numéro 0353-000* sur les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

ATTENDU QUE les articles mentionnés dans la présente demande découlent directement de ce règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 14, le propriétaire doit préalablement à la délivrance d'un permis d'agrandissement pour un projet d'intensification, acquitter une contribution aux fins de parcs, de terrain de jeux et d'espaces naturels;

ATTENDU QUE conformément à l'article 14, le propriétaire doit, préalablement à la délivrance d'un permis de construction pour une nouvelle activité, acquitter une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

ATTENDU QUE selon l'article 15, le montant exigé en argent correspond à 10 % de la valeur du terrain, et que, lorsqu'il s'agit d'un engagement de cession gratuite à la Ville d'un terrain ou d'une servitude, la superficie de l'assiette à céder doit être équivalente à 10 % du terrain assujetti;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15, le conseil municipal ou le comité exécutif doit se prononcer quant à la forme de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

ATTENDU QUE la superficie du terrain à céder correspondrait à 261,38 mètres carrés et que la contribution en argent s'élève à 122 070,00 \$, selon le détail présenté dans le document intitulé « Calcul de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels », joint en Annexe 2;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte, dans le cadre de la demande de permis d'agrandissement portant le numéro 2026-10003 sur le lot 4 783 971 du cadastre du Québec, la contribution pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels en argent

représentant un montant de 122 070,00 \$, selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels », joint en Annexe 2.

La Ville autorise la greffière, ou en son absence, le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente résolution.

CE- 15176_26-05-21

POINT 7.4

ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL DES LAURENTIDES AVEC LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2026-2028

ATTENDU QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) a pour objet de soutenir, dans toutes les régions du Québec, la création, l'expérimentation et la production dans le domaine des arts et des lettres ainsi que le rayonnement;

ATTENDU QUE les actions du Conseil des arts et des lettres du Québec à l'égard des régions visent à soutenir et à renforcer la pratique et la diffusion artistique dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE le CALQ souhaite renouveler le Programme de partenariat territorial de la région des Laurentides, débuté en 2016-2019 et poursuivre pour les années 2026-2028;

ATTENDU QUE le CALQ et la Ville ont la volonté de poursuivre la concertation et les actions favorisant le développement des arts et des lettres sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme et la région des Laurentides;

ATTENDU QUE dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, la Ville a notamment pour objectifs de favoriser des conditions de création, de production et de diffusion durables et de favoriser le rayonnement de nos talents locaux à l'échelle locale, régionale et plus encore.

ATTENDU QUE l'entente du CALQ respecte la vision et les principes directeurs de la politique culturelle et patrimoniale de la Ville de Saint-Jérôme.

Il est proposé par : Pascal St-Onge

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville de Saint-Jérôme autorise la signature de l'entente à intervenir avec le Conseil des arts et des lettres du Québec et toutes les MRC des Laurentides ainsi que la Ville de Mirabel qui inclut un soutien financier annuel de 30 000 \$ pour 2026-2028.

CE- 15177_26-05-21

POINT 7.5

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2025-12592 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR LE LOT 4 035 191 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la demande de démolition 2025-12190, déposée par monsieur Marcillaud, au nom de l'entreprise 9540-7334 Québec Inc., a été autorisée, amenant à la délivrance du permis de démolition 2025-02029 et autorisant la démolition d'un bâtiment principal de nature résidentiel, situé au 69-69A, 116^e avenue, sur le lot 4 035 191 du cadastre du Québec, joint en Annexe 1;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE monsieur Marcillaud, au nom de l'entreprise 9540-7334 Québec Inc. a déposé une demande de permis de construction portant le numéro 2025-12592 visant le lot 4 035 191 du cadastre du Québec situé sur la 116e avenue, en vue d'y ériger un bâtiment principal totalisant 110 logements conformément au plan de localisation, joint en Annexe 3;

ATTENDU QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation relative à l'application des dispositions du *Règlement numéro 0353-000 sur les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels*;

ATTENDU QUE les articles mentionnés dans la présente demande découlent directement de ce règlement;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 9, un projet de redéveloppement correspond à la construction d'un ou de plusieurs bâtiments principaux sur un terrain faisant suite à la démolition d'un ou de plusieurs bâtiments principaux sur ce même terrain ayant pour effet d'augmenter soit : a) Le nombre de logements total à 9 et plus sur le terrain;

ATTENDU QUE le lot 4 035 191 du cadastre du Québec, formant une unité foncière enregistrée sous le matricule, 6474-55-5355, est vacant suite à la démolition du bâtiment principal et ses bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE le projet consiste en la construction d'un bâtiment multifamilial de 110 logements;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 14, le propriétaire doit, préalablement à la délivrance d'un permis de construction pour un projet de redéveloppement, acquitter une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 15, le conseil municipal ou le comité exécutif doit se prononcer quant à la forme de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 15, lorsque la contribution prend la forme d'un versement à la Ville d'une somme d'argent, celle-ci correspond à 10 % de la valeur du terrain assujéti à ladite contribution ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 15 du même règlement, lorsque la contribution prend la forme d'une cession à la Ville d'un terrain ou d'une servitude, celle-ci correspond à 10% de la superficie du terrain assujéti à ladite contribution;

ATTENDU QUE la superficie du terrain à céder correspondrait à 749.62 mètres carrés et que la contribution en argent s'élève à 58 937,50 \$, selon le détail présenté dans le document intitulé « Calcul de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels », joint en Annexe 2;

Il est proposé par : Pascal St-Onge

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte, dans le cadre de la demande de permis de construction portant le numéro 2025-12592 sur le lot 4 035 191 du cadastre du Québec, la contribution pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels en argent représentant un montant de 58 937,50 \$, selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels », joint en Annexe 2.

La Ville autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente recommandation.

CE- 15178_26-05-21
POINT 7.6

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

DEMANDE D'URBANISME 2026-20085 EN LIEN AVEC LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2026-10283 - CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR LE LOT 6 665 906 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation relative à l'application des dispositions du *Règlement numéro 0353-000 sur les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels*;

ATTENDU QUE les articles mentionnés dans la présente demande découlent directement de ce règlement;

ATTENDU QUE M. Simon Proulx, pour et au nom de la compagnie 9424-2146 Québec inc., a demandé un permis de construction portant le numéro 2026-10283, visant le lot 6 665 906 du cadastre du Québec, situé sur la rue Simone-Dubouil, conformément au plan de localisation joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE la localisation de l'immeuble visé par la présente demande est illustrée au plan de localisation joint à l'annexe 1;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14, la demande de permis de construction visant une nouvelle activité est assujettie à l'obligation de contribution;

ATTENDU QUE, selon l'article 15, le montant exigé en argent correspond à 10 % de la valeur du terrain et que, lorsqu'il s'agit d'un engagement de cession gratuite à la Ville d'un terrain ou d'une servitude, la superficie de l'assiette à céder doit être équivalente à 10 % de la superficie du terrain assujetti;

ATTENDU QUE, selon l'article 15, le conseil municipal ou le comité exécutif doit se prononcer quant à la forme de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

ATTENDU QUE la superficie du terrain assujettie à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels dans le cadre de la présente demande de permis de construction est 4 624,67 de mètres carrés, tel qu'il appert au document intitulé « Calcul de cession parcs et terrains de jeux », joint à l'annexe 2;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23, lorsque le site visé par l'opération cadastrale a déjà fait l'objet d'un versement d'une somme d'argent doit être réduit du montant déjà versé au crédit du propriétaire;

ATTENDU QUE le crédit versé au propriétaire en vertu de l'article 23, pour le lot 6 665 906 est de 14 854,33 \$, selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de cession parcs et terrains de jeux » joint à l'annexe 2;

ATTENDU QUE la superficie de terrain à céder correspondrait à 462,47 mètres carrés et que la contribution en argent correspondrait à 8 688,72 \$, selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de cession parcs et terrains de jeux » joint à l'annexe 2;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte, dans le cadre de la demande de permis de construction portant le numéro 2026-10283 sur le lot 6 665 906 du cadastre du Québec, la contribution pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels en argent représentant un montant de 8 688,72 \$, selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels », joint en Annexe 2;

La Ville autorise la greffière, ou en son absence, le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente résolution.

CE- 15179_26-05-21
POINT 7.7

DEMANDE D'URBANISME 2026-20086 EN LIEN AVEC LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2026-10288 - CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR LE LOT 6 665 908 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation relative à l'application des dispositions du *Règlement numéro 0353-000 sur les contributions pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels*;

ATTENDU QUE les articles mentionnés dans la présente demande découlent directement de ce règlement;

ATTENDU QUE M. Simon Proulx, pour et au nom de la compagnie 9424-2146 Québec inc., a demandé un permis de construction portant le numéro 2026-10288, visant le lot 6 665 908 du cadastre du Québec, situé sur la rue Simone-Dubouil, conformément au plan de localisation joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE la localisation de l'immeuble visé par la présente demande est illustrée au plan de localisation joint à l'annexe 1;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14, la demande de permis de construction visant une nouvelle activité est assujettie à l'obligation de contribution;

ATTENDU QUE, selon l'article 15, le montant exigé en argent correspond à 10 % de la valeur du terrain et que, lorsqu'il s'agit d'un engagement de cession gratuite à la Ville d'un terrain ou d'une servitude, la superficie de l'assiette à céder doit être équivalente à 10 % de la superficie du terrain assujetti;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 15, le conseil municipal ou le comité exécutif doit se prononcer quant à la forme de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

ATTENDU QUE la superficie du terrain assujettie à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels dans le cadre de la présente demande de permis de construction est de 5 000,87 mètres carrés, tel qu'il appert au document intitulé « Calcul de cession parcs et terrains de jeux », joint à l'annexe 2;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23, lorsque le site visé par l'opération cadastrale a déjà fait l'objet d'un versement d'une somme d'argent doit être réduit du montant déjà versé au crédit du propriétaire;

ATTENDU QUE le crédit versé au propriétaire en vertu de l'article 23, pour le lot 6 665 908 du cadastre du Québec est de 15 992,71 \$, selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de cession parcs et terrains de jeux » joint à l'annexe 2;

ATTENDU QUE la superficie de terrain à céder correspondrait à 500,09 mètres carrés et que la contribution en argent correspondrait à 7 653,34 \$, selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de cession parcs et terrains de jeux » joint à l'annexe 2;

Il est proposé par : Pascal St-Onge

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte, dans le cadre de la demande de permis de construction portant le numéro 2026-10288 sur le lot 6 665 908 du cadastre du Québec, la contribution pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels en argent représentant un montant de 7 653,34 \$, selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels », joint en Annexe 2.

La Ville autorise la greffière, ou en son absence, le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente résolution.

CE- 15180_26-05-21
POINT 7.8

DEMANDE D'URBANISME 2026-20087 EN LIEN AVEC LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2026-10285 - CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR LE LOT 6 665 907 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation relative à l'application des dispositions du *Règlement numéro 0353-000 sur les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels*;

ATTENDU QUE les articles mentionnés dans la présente demande découlent directement de ce règlement;

ATTENDU QUE M. Simon Proulx, pour et au nom de la compagnie 9424-2146 Québec inc., a demandé un permis de construction portant le numéro 2026-10285, visant le lot 6 665 907 du cadastre du Québec, situé sur la rue Simone-Dubouil, conformément au plan de localisation joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE la localisation de l'immeuble visé par la présente demande est illustrée au plan de localisation joint à l'annexe 1;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14, la demande de permis de construction visant une nouvelle activité est assujettie à l'obligation de contribution;

ATTENDU QUE, selon l'article 15, le montant exigé en argent correspond à 10 % de la valeur du terrain et que, lorsqu'il s'agit d'un engagement de cession gratuite à la Ville d'un terrain ou d'une servitude, la superficie de l'assiette à céder doit être équivalente à 10 % de la superficie du terrain assujetti;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 15, le conseil municipal ou le comité exécutif doit se prononcer quant à la forme de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

ATTENDU QUE la superficie du terrain assujettie à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels dans le cadre de la présente demande de permis de construction est de 4 161,87 mètres carrés, tel qu'il appert au document intitulé « Calcul de cession parcs et terrains de jeux », joint à l'annexe 2;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23, lorsque le site visé par l'opération cadastrale a déjà fait l'objet d'un versement d'une somme d'argent doit être réduit du montant déjà versé au crédit du propriétaire;

ATTENDU QUE le crédit versé au propriétaire en vertu de l'article 23, pour le lot 6 665 907 du cadastre du Québec est de 13 453,90 \$, selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de cession parcs et terrains de jeux » joint à l'annexe 2;

ATTENDU QUE la superficie de terrain à céder correspondrait à 416,19 mètres carrés et que la contribution en argent correspondrait à 9 938,54 \$, selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de cession parcs et terrains de jeux » joint à l'annexe 2;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte, dans le cadre de la demande de permis de construction portant le numéro 2026-10285 sur le lot 6 665 907 du cadastre du Québec, la contribution pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels en argent

représentant un montant de 9 938,54 \$, selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels », joint en Annexe 2.

La Ville autorise la greffière, ou en son absence, le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente résolution.

CE- 15181_26-05-21
POINT 9.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE


Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La séance du comité exécutif soit levée.

La Présidente,

Le greffier adjoint par intérim,

Marie-Claude Poitras, conseillère

 *Simon Vincent*
2026-05-21 16:36:21 EDT

Simon Vincent, avocat